

**Objet : occupation du domaine public**  
**Place Saint Jean**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N°ATP 2024-612**

### **Le Maire de La Roche-sur-Foron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

**Vu** la décision communale n° D2023-205 du 08/12/2023 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

**Vu** la demande de l'association « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE » représentée par son responsable de groupe Monsieur Pierre-Alexandre CORVEE, reçue le 04/12/2024, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public lors de la manifestation « VIN CHAUD SUITE MESSE DE NOEL », sur le parvis de l'Eglise Saint Jean Baptiste, place Saint Jean,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le mardi 24 décembre 2024 de 19h30 à 23h00, l'association «SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE» est autorisée à occuper le domaine public le parvis de l'Eglise Saint Jean Baptiste, place Saint Jean 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, lors de la manifestation «VIN CHAUD SUITE MESSE DE NOEL»,

**Article 2 :** « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE» prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et devra maintenir le lieu propre.

**Article 3 :** Conformément aux tarifs communaux décidés le 08/12/2023 cette occupation est consentie à titre gratuit vu le caractère festif de cet événement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié par la Mairie et sera affiché par « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE».

**Article 5 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE »,
- La Police Municipale,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le .....  
publié le 09/12/24  
notifié le 09/12/24  
Le Maire

En mairie, le 05/12/2024  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Sandrine BERGUERRE-BUISSON



*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comportant l'accès à « Téléréponses citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*